

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 06 mars 2023

Le six mars deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. CLEMENT Patrick, 1^{er} adjoint.

Etaient présents : M. CLEMENT Patrick, 1^{er} Adjoint, Mme TOURRET Martine 2^{ème} adjointe, Mme ROHAC Laure, M. PETIT Laurent, M. COLAS Sylvain, M. BONNAIRE Nicolas, Mme TARAGONNET Elise, M. LOT Hervé.

Etaient absents : Mme JALIGOT Maryline, Maire.

Mme Laure ROHAC a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le 1^{er} adjoint constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 09 février 2023
- 2- Examen et vote du compte de gestion 2022
- 3- Vote du compte administratif 2022
- 4- Affectation du résultat 2022
- 5- Présentation du devis Randoland

Questions diverses

DELIBERATION n° 2023/15

Objet : Examen et vote du compte de gestion 2022

Monsieur le 1^{er} adjoint, informe les membres du conseil municipal que le compte de gestion est un document établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice 2022.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2022 qui sera soumis à l'approbation du conseil au cours de cette même séance.

A savoir :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Excédent de clôture : 389 057,54	Déficit de clôture : 27 189,90

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CERTIFIE que le compte de gestion fourni par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve
- VOTE le compte de gestion 2022 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTES : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstention : 0

DELIBERATION n° 2023/16

Objet : Approbation et vote du compte administratif 2022

Sous la présidence de Martine TOURRET, 2^{ème} adjointe et doyenne de l'assemblée, il est demandé aux membres du conseil municipal d'examiner le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
141 889,15	154 737,77	119 609,39	60 404,36
	Excédent N-1 : 376 208,92		Excédent N-1 : 32 015,13
Total : 141 889, 15	Total : 530 946,69	Total : 119 609,39	Total : 92 419,49
Excédent de clôture : 389 057,54		Déficit de clôture : 27 189,90	
RESULTAT GLOBAL : 361 867,64€			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE et ARRETE les comptes comme suit :

- **Investissement** : - 27 189,90 €
- **Fonctionnement** : 389 057,54 €
- **Résultat global** : 361 867,64 €

Et VOTE le compte administratif de l'exercice 2022.

VOTES : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstention : 0

DELIBERATION n° 2023/17

Objet : Affectation des résultats 2022

Le conseil municipal :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	12 848,62€
- Un excédent reporté de :	376 208,92€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	389 057,54€
- Un déficit d'investissement de :	27 189,90€
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00€
Soit un besoin de financement en investissement de :	27 189,90€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître :

- un besoin de financement en investissement de :	27 189,90€
- un excédent de fonctionnement de :	389 057,54€

DÉCIDE d'affecter ces résultats comme suit :

- déficit antérieur reporté de la section d'investissement (001) :	27 189,90€
- excédents de fonctionnement capitalisés (1068) :	27 189,90€
- excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002) :	361 867,64€

VOTES : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstention : 0

Présentation du devis Randoland

Conçues comme des énigmes à résoudre, les livrets jeux Randoland entraînent le jeune randonneur le long d'un parcours de visite, à la recherche d'indices à collecter sur des éléments du patrimoine bâti ou naturel.

Les circuits Randoland ne demandent aucun aménagement. Le circuit est composé d'une fiche parent et de trois livrets jeux comportant des niveaux d'enquête en fonction de l'âge des enfants : 4/6 ans, 7/9 ans et plus de 10 ans.

Concernant la diffusion de ces livrets jeux, Le prestataire laisse la mairie décider de :

- Faire imprimer ces livrets par Randoland ou tout autre imprimeur
- Proposer ces documents en téléchargement sur le site internet de la commune
- De fixer un prix de vente ou d'en décider la gratuité

TARIFS

Base	Taux	Montant	Montant brut ht €	609,00
609,00	20,00	121,80	Montant net ht €	609,00
			Montant tva €	121,80
			Montant net ttc €	730,80
			Net à payer €	730,80

À titre indicatif, tarif impression si vous passez par notre imprimeur

8 pages A5, pli accordéon - Prix TTC (TVA 5,5 % incluse)

Nombre d'exemplaires	papier 170 g	papier 250 g
250	235,00	259,00
500	273,00	314,00
750	301,00	377,00
1000	348,00	432,00
1500	420,00	554,00
2000	502,00	673,00

Les conseillers souhaitent que soit revu la longueur du parcours, car celui-ci semble trop long pour les plus jeunes (4/6 ans).

Questions diverses

JALIGOT Maryline	Maire	Absente
CLEMENT Patrick	1 ^{er} Adjoint	
TOURRET Martine	Conseillère municipale	
PETIT Laurent	Conseiller municipal	
COLAS Sylvain	Conseiller municipal	
BONNAIRE Nicolas	Conseiller municipal	
LOT Hervé	Conseiller municipal	
ROHAC Laure	Conseillère municipale	
TARAGONET Elise	Conseillère municipale	

Fait et délibéré le 06 mars 2023,
Ont signé les membres présents.